



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

1/14
Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SOLFAC ULTRA

Code du produit (UVP) 85767143

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Cancérogénicité: Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

2/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

- Pipéronyl butoxide
- Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60
- Tétraméthrine



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)
Cyperméthrine/Pipéronyl butoxide/Tétraméthrine 47,89 + 115,88 + 23,69 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Pipéronyl butoxide	51-03-6 200-076-7 01-2119537431-46-xxxx	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12,50
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8 257-842-9	Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	5,00
Tétraméthrine	7696-12-0 231-711-6	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 1, H400	2,50



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

3/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

		Aquatic Acute 1, H410	
Dipropylène Glycol Monométhylque Ether	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	Non classé	>= 20 – < 50

Information supplémentaire

Pipéronyl butoxide	51-03-6	Facteur M: 1 (acute)
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8	Facteur M: 1.000 (acute), 1.000 (chronic)
Tétraméthrine	7696-12-0	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

Dipropylène Glycol Monométhylque Ether (34590-94-8)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Local: Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

4/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

Systémique : Sensation de gêne dans la poitrine, tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.
Traitement	Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Guérison spontanée et sans séquelles. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO ₂), Mousse, Sable
Inappropriés	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

5/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Pipéronyl butoxide	51-03-6	50 ppm		OES BCS*



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

6/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

		(TWA)		
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	52315-07-8	0,08 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Dipropylène Glycol Monométhylique Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Dipropylène Glycol Monométhylique Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
Dipropylène Glycol Monométhylique Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:
Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Type de matière Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité > 480 min
Épaisseur du gant > 0,4 mm
Indice de protection Classe 6
Norme Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

7/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

corps

6.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	jaune à brun-rouge
Odeur	Donnée non disponible
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	env. 8,4
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	> 60 °C
Inflammabilité	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Densité relative	Donnée non disponible
Densité	env. 1,03 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pipéronyl butoxide: log Pow: 4,75 Tétramethrine: log Pow: 4,35



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

8/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Donnée non disponible
Explosivité	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
du gel

10.5 Matières incompatibles Oxydants, Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) 250 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine.
DL50 (Rat) 7.500 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl
butoxide.
DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
DL50 (Rat) 5.660 mg/kg
Les données se rapportent au solvant.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine.
CL50 (Rat) > 5,9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl
butoxide.
CL50 (Rat) > 2,73 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) 4.920 mg/kg



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

9/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

La valeur fournie concerne la matière active technique cyperméthrine.
DL50 (Rat) > 7.950 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl
butoxide.
DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
DL50 (Rat) 9.500 mg/kg
Les données se rapportent au solvant.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peau: Non sensibilisant.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Pipéronyl butoxide : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyperméthrine : Peut irriter les voies respiratoires.

|| Tétraméthrine: Peut endommager le système nerveux par inhalation.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Cyperméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Tétraméthrine: Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Evaluation de la mutagénèse

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Tétraméthrine : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Testicules. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Tétraméthrine : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs chez les rats dans le(s) organe(s) suivant(s) : Testicules. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Cyperméthrine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

10/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Cyperméthrine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.
Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Pipéronyl butoxide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Cyperméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Tétraméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) 5,3 mg/l Durée d'exposition: 24 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	(Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) 16 µg/l La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	CL50 (Poissons) > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les données se rapportent au solvant.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	(Daphnia pulex (Daphnie)) 0,11 mg/l La valeur fournie concerne la matière active technique tétraméthrine.
	(Daphnia magna (Puce aquatique)) 2,95 mg/l Durée d'exposition: 24 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Chlorella fusca (algue d'eau douce)) 44 µmol/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique pipéronyl butoxide.
	CE50 (Algues) > 969 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les données se rapportent au solvant.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pipéronyl butoxide:
	Pas rapidement biodégradable
	Cyperméthrine:
	Pas rapidement biodégradable
Tétraméthrine:	
Pas rapidement biodégradable	



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

11/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

Koc Pipéronyl butoxide: Koc: 399 - 830
Cyperméthrine: Koc: 26492 - 144652
Tétraméthrine: Koc: 8900

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pipéronyl butoxide:
Potentiel de bioaccumulation
Cyperméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.204
Ne montre pas de bioaccumulation.
Tétraméthrine:
Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pipéronyl butoxide: Modérément mobile dans le sol
Cyperméthrine: Immobile dans le sol
Tétraméthrine: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Pipéronyl butoxide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Cyperméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Tétraméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets 20 01 19* pesticides

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

12/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRINE 40/60, TETRAMETHRINE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRIN 40/60, TETRAMETHRIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRIN 40/60, TETRAMETHRIN SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

13/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Prévention médicale

Décret n° 2001-97 du 1 février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Note :

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

INDUSTRIALCHIMICA S.R.L.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques



SOLFAC ULTRA

Version 2 / F
102000035980

14/14

Date de révision: 16.03.2020
Date d'impression: 17.03.2020

IMDG	dangereux en vrac (Recueil IBC) International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 11 : Informations toxicologiques. Section 15: Informations réglementaires.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.